CONDITIONS GENERALES

1. L’animal doit être à jour de ses vaccinations
2. L’animal doit être identifié
3. Le carnet de santé doit être remis au dépôt de l’animal
4. L’animal doit être vermifuge
5. L’animal doit avoir eu un produit anti puce et tique quelques jours avant l’admission
6. L’animal peut être refusé, si nous le jugeons dangereux ou en mauvaise état sanitaire
7. Les propriétaires peuvent apporter les effets personnels du chien, mais la pension ne s’engage pas à les restituer dans l’état de leur arrivée.
8. Si durant la période de garde votre animal est malade ou se blesse, la pension, après vous avoir informé, prendra les mesures nécessaires pour emmener l’animal chez le vétérinaire, les frais seront à la charge du propriétaire et une facture vous sera remise.
9. Si un animal maigrit durant son séjour (stress, promenade plus importante, jeux avec congénères etc…), la pension ne pourra pas être tenu responsable.
10. Les chiens étant dans des grands parcs, sortis en forêt et souvent mis par deux (avec accord des propriétaires), le propriétaire doit être conscient qu’un incident peut survenir.
11. La pension est ouverte de 9h30 à 12h et de 17h à 19h et le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h et 17h à 19h.
12. Le jour d’arrivée est dû et le jour de départ si l’animal part après 12h sera facturé 10€.
13. L’animal sera accueilli dans la pension que sur RDV à partir de 9h30.
14. Les visites sont sur RDV à partir de 9h30 et hors périodes scolaires.
15. Les propriétaires peuvent avoir des nouvelles de leurs chiens durant leur séjour sur la page facebook arche d ury chiens et chats.
16. La pension est ouverte 7js/7 et toute l’année
17. Surveillance sur place
18. Les acomptes de réservation sont encaissés.
19. Tous les jours réservés seront dû.
20. Les installations répondant aux conditions exigées par la DSV, la pension ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte d’un animal, de maladie survenue pendant la période de garde ou de blessure.
21. En cas de mort d’un animal, une autopsie sera effectuée pour déterminer la cause de la mort.
22. Si l’animal n’est pas récupérer par son propriétaire dans les 72heures après la date de départ et sans nouvelles de sa part, le chien sera déposé à la fourrière de Vaux Le Pénil et les frais en résultant seront à la charge du propriétaire.

Date et Signature du propriétaire précédé de la mention lu et approuvé